

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N° CM-20191210-034**

**du 10 décembre 2019**

**n°034**

**page 1/2**

**EXTRAIT :**



**Nombre de membres en exercice : 39**

**PRESENTS ( 29 ) :** JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, T. BAUDIN, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MÉRY, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD

**POUVOIRS ( 8 ) :** 1. J. DUMAS donne pouvoir JP. ABELIN  
2. A. BEN DJILLALI donne pouvoir à M. LAVRARD  
3. JC. GAILLARD donne pouvoir à J. MELQUIOND  
4. A. LAURENDEAU donne pouvoir à L. RABUSSIÉ  
5. G. MESLEM donne pouvoir à P. MIS  
6. M. MONTASSIER donne pouvoir à AF. BOURAT  
7. E. FARHAT donne pouvoir à M. BEN EMBAREK  
8. G. MICHAUD donne pouvoir à K. WEINLAND

**EXCUSES ( 2 ) :** M. METAIS, L. GUILLARD

**Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD**

**RAPPORTEUR : Monsieur Thomas BAUDIN**

**OBJET : Attribution de subventions à divers organismes pour l'exercice 2020**

*La commune de Châtellerault soutient à travers des subventions le fonctionnement des associations et des actions spécifiques qui revêtent un intérêt local. Le calendrier prévoit un dépôt et une instruction des demandes de subventions au moment de la préparation du budget primitif. Chaque dossier de demande a fait l'objet d'une instruction spécifique par le service concerné et l'élu délégué du secteur. Un arbitrage collégial des élus instructeurs permet de faire les propositions d'attribution listées en annexe.*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ,

**VU** l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

**VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

**VU** la délibération n°2 du conseil municipal du 10 décembre 2019 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2020 , dont les crédits inscrits aux comptes 6574, 657361 et 657362.

**CONSIDERANT** l'examen des demandes de subventions présentées par les divers organismes, aboutissant à l'annexe ci-jointe,

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N° CM-20191210-034**

**du 10 décembre 2019**

**n°034**

**page 2/2**

**CONSIDERANT** que les activités concernées sont d'intérêt local,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer les subventions aux associations et divers organismes au titre de l'année 2020 telles que présentées dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions ou avenants à intervenir avec certaines associations, notamment pour celles percevant un montant supérieur à 23.000 euros.

*La dépense est imputée au chapitre 65 et aux fonctions telles que précisées dans le tableau annexe de l'exercice 2020 .*

**Vote : Adopté à la majorité**

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2 (L. BRARD, E. AUDEBERT)

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER

